



EURODOM

*L'Europe et les Départements français d'Outre-mer*

INFORUP

SEMAINE DU 15 AU 19 MARS 2021

### **LES SPÉCIFICITÉS DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES (RUP) PRISES EN COMPTE DANS LES RÈGLEMENTS FEDER ET RPDC :**

En 2018, la Commission européenne avait publié ses propositions relatives aux règlements FEDER (Fonds européen de développement régional) et RPDC (Règlement portant dispositions communes), propositions qui ne tenaient pas compte des spécificités des régions ultrapériphériques (RUP).

Les filières socio-professionnelles des DOM ont conduit des démarches visant à obtenir que les instruments juridiques et financiers mis en place pour la période de programmation 2021-2027 tiennent compte de leurs préoccupations, demandes et spécificités.

Les efforts déployés ont porté, au moyen d'amendements aux propositions de la Commission européenne déposés par les rapporteurs du Parlement européen, sur deux textes réglementaires :

S'agissant du RPDC, ont été obtenus :

- le rehaussement de l'enveloppe spécifique (aide au fonctionnement et aide à l'investissement) allouée aux régions ultrapériphériques pour la période 2021-2027 à 40 euros par habitant et par an, contre 30 euros par habitant et par an par rapport à la période de programmation précédente. Ainsi, l'enveloppe totale s'élève à 1 927 737 321 euros contre 1 447 034 001 euros pour la période précédente ;
- une dérogation en faveur des RUP pour rendre éligible le financement de certaines actions déjà réalisées, notamment afin de tenir compte de l'existence des plans de compensation des surcoûts prévus dans le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

S'agissant du règlement FEDER, ont été obtenus :

- que l'enveloppe spécifique allouée aux Régions ultrapériphériques pour la période 2021-2027, prévue dans le RPDC, puisse déroger au principe de concentration thématique ;
- que le texte autorise les entreprises non-PME de nos régions à continuer de bénéficier d'aides issues du FEDER pour les investissements productifs.

En effet, les textes du RPDC et du FEDER issus des compromis politiques trouvés en trilogues de décembre 2020, et contenant ces amendements, ont été approuvés quasi-unanimement avant-hier, mercredi 17 mars 2021, en Commission du développement régional du Parlement européen.

En outre, une enveloppe spécifique aux RUP a été créée au sein du Fonds social européen *plus* (FSE+).

La Commission du développement régional du Parlement européen, présidée par Younous Omarjee et dont Stéphane Bijoux est membre titulaire, a joué un rôle déterminant pour atteindre l'ensemble de ces objectifs.

Ce résultat d'étape important ne sera définitivement acquis qu'après l'adoption des textes par le Parlement européen en séance plénière et par le Conseil de l'Union européenne, prévue *a priori* avant la fin de la Présidence portugaise, soit avant le 30 juin 2021.

*Vous trouverez aux liens suivants :*

- *Le texte du règlement portant dispositions communes :*  
[https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014\\_2019/plmrep/COMMITTEES/REGI/AG/2021/03-16/1226357EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/REGI/AG/2021/03-16/1226357EN.pdf)
- *Le texte du règlement pour le FEDER :*  
[https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014\\_2019/plmrep/COMMITTEES/REGI/AG/2021/03-16/1225994EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/REGI/AG/2021/03-16/1225994EN.pdf)

## LA FRANCE ET L'ESPAGNE ÉCHANGENT SUR LES QUESTIONS COMMERCIALES ET AGRICOLES LORS DU 26<sup>ème</sup> SOMMET FRANCO-ESPAGNOL

:

Le 15 mars 2021 s'est tenu à Montauban, en France, le 26<sup>ème</sup> Sommet franco-espagnol. À cette occasion, le Président de la République française, Emmanuel Macron, et le Président du gouvernement espagnol, Pedro Sánchez, ont adopté une déclaration conjointe. Celle-ci détaille les domaines qui vont faire l'objet

d'une coopération accrue entre les deux pays, comme la politique commerciale et les questions agricoles.

Sur les questions commerciales, la France et l'Espagne ont affirmé leur volonté d'œuvrer à la mise en place au niveau européen de conditions de concurrence équitables entre les entreprises européennes et les entreprises de pays tiers. Les deux pays souhaitent des instruments communs au niveau de l'Union européenne visant à assurer un accès équitable aux marchés publics et lutter contre les pratiques coercitives ou extraterritoriales.

Concernant les questions agricoles et agroalimentaires, les deux pays ont réitéré l'importance de la coopération bilatérale, en particulier en matière de santé végétale et animale, ainsi que dans les secteurs du vin et des fruits et légumes.

Dans le cadre de ce Sommet franco-espagnol, une visioconférence a également eu lieu entre le ministre de l'Agriculture espagnol, Luis Planas, et le ministre de l'Agriculture français, Julien Denormandie.

Dans leur déclaration conjointe, les ministres indiquent qu'ils *“Souhaitent partager l'intérêt des échanges qui peuvent avoir lieu également entre les filières agricoles des régions ultra-périphériques des deux pays.”*

En outre, ils *“Expriment leur soutien à la stratégie "De la ferme à la table" de la Commission européenne de mai 2020, dont le développement législatif remodelera les systèmes alimentaires de l'Union Européenne [...]. Les deux pays conviennent de travailler sur une approche commune en vue des travaux législatifs européens qui découleront de cette stratégie. Ils demandent une harmonisation rapide en matière d'étiquetage de l'origine des produits, une révision du paquet relatif aux produits phytosanitaires et l'adoption d'une nouvelle stratégie en faveur du bien-être animal.”*

Dans son communiqué, le ministère de l'Agriculture espagnol met en avant que les deux pays restent en ligne sur la question de la simplification de la Politique Agricole Commune (PAC) et la conclusion rapide des négociations.

Enfin, sur le règlement relatif à l'Organisation commune des marchés (OCM), la France et l'Espagne appellent à tenir compte des propositions du Parlement européen sur les outils de gestion de marché et de crises.

## LA COMMISSION EUROPÉENNE LANCE UNE PROCÉDURE D'INFRACTION CONTRE LE ROYAUME-UNI POUR VIOLATION DU PROTOCOLE NORD-IRLANDAIS :

La Commission européenne a décidé d'attaquer la décision britannique de retarder, d'avril à octobre, les contrôles sanitaires et phytosanitaires entre la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord.

La Commission européenne a donc envoyé au Royaume-Uni, ce lundi 15 mars, une lettre de mise en demeure pour violation des dispositions matérielles du protocole nord-irlandais et de l'obligation d'agir de bonne foi imposée par l'accord de retrait. L'envoi de la lettre de mise en demeure établit les bases d'une procédure formelle d'infraction dans le cadre de l'accord de retrait.

La Commission a toutefois réitéré son souhait de poursuivre la ratification de l'accord de commerce et de coopération conclu le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni qui encadre la relation future entre les deux parties. Les députés européens doivent encore approuver le texte, a priori dans le courant du mois d'avril.

Dans sa lettre de mise en demeure, la Commission somme le Royaume-Uni de ne pas mettre en œuvre cette extension unilatérale de la période de grâce qui prévoyait déjà des procédures douanières allégées à la frontière jusque début avril.

Le Royaume-Uni dispose désormais d'un mois pour répondre à cette lettre et présenter ses observations à la Commission.

En outre, ce même jour, le lundi 15 mars, Pierre Delsaux (directeur général adjoint pour la santé au sein de la Direction générale de la Santé et la sécurité alimentaire) a fourni en Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen (COM ENVI), davantage d'explications sur les contrôles sanitaires mis en place entre l'Irlande du Nord et la Grande-Bretagne :

- La majorité (80%) des certificats d'exportation britanniques de produits alimentaires vers l'Irlande du Nord respecte les demandes européennes.
- Les difficultés du premier trimestre s'expliquent par le fait que les autorités britanniques « *n'ont pas été capables de s'aligner au processus de certification européen* » car le Royaume-Uni utilise un système informatique douanier différent de l'Union européenne ;
- Des réunions hebdomadaires sont organisées entre le Royaume-Uni et la Commission sur ces contrôles.

## AGENDA DE LA SEMAINE DU 22 AU 26 MARS 2021

	PARLEMENT EUROPÉEN	COMMISSION EUROPÉENNE	AUTRES ORGANES EUROPÉENS	AUTRES ÉVÉNEMENTS
<b>Lundi</b> 22/03			<b>Conseil de l'UE</b> <b>Conseil</b> <b>"Agriculture et</b> <b>pêche"</b> <i>Paquet de</i> <i>réformes de la</i> <i>PAC après 2020</i>	
<b>Mardi</b> 23/03			<b>Conseil de l'UE</b> <b>Conseil</b> <b>"Agriculture et</b> <b>pêche"</b>	
<b>Mercredi</b> 24/03	Séance plénière			
<b>Jeudi</b> 25/03	Séance plénière  Commission du commerce international (COM INTA)  Assemblée parlementaire paritaire ACP- UE			
<b>Vendredi</b> 26/03				